



Débat d'orientation budgétaire

12 novembre 2018

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préambule

Le Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

L'adoption du budget primitif est prévue le 3 décembre 2018.

1– Rappel sur la présentation du budget principal

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (décisions modificatives). D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui contribuera au financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement, elle peut les financer en obtenant des subventions d'équipement, en recourant à l'emprunt et en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement.

La nomenclature comptable M14 qui s'applique à la commune de Montélier rend obligatoire les amortissements des immobilisations. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Comptablement et budgétairement, l'amortissement consiste à inscrire en dépense de fonctionnement une dotation annuelle, la même somme apparaissant en recette d'investissement.

2– Le contexte économique et budgétaire national

2.1– Le déficit public national

Le déficit public est attendu à 2,6 % cette année et à 2,8% en 2019 en raison notamment de la croissance plus faible qu'anticipé. La France est désormais sortie de la procédure européenne de déficit excessif (lorsque le déficit dépasse 3%).

2.2– Les prévisions de croissance

Le tassement de la croissance, qui a plafonné à 0,2% au premier trimestre comme au deuxième trimestre 2018, après avoir augmenté de 0,7% lors des trois derniers mois de 2017, a obligé le gouvernement à revoir ses ambitions à la baisse.

Selon le ministère des Finances, la hausse du produit intérieur brut devrait ainsi atteindre 1,7% cette année au lieu des 2% attendus. En 2019, elle devrait à nouveau s'établir à 1,7%.

2.3- La dette et la dépense publique

La dépense publique devrait augmenter de 0,6% en volume (hors inflation) l'an prochain. Malgré cette légère augmentation, le taux de dépense publique rapporté au PIB devrait baisser, passant de 54,6% en 2018 à 54% en 2019.

Quant au taux de dette publique, il devrait refluer légèrement pour atteindre 98,6% du PIB contre 98,7% en 2018.

2.4– Les principales mesures prévues dans le projet de Loi de Finances concernant les collectivités locales pour 2019

Le projet de loi de finances pour 2019, présenté le 24 septembre au Conseil des Ministres, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 millions) pour atteindre 48,2 milliards d'euros.

La dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est maintenue à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal.

Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018, avec une augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.

Le gouvernement table sur une hausse de 37 millions du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée en raison de la reprise de l'investissement local. Ce dernier fond devrait être automatisé.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié, aujourd'hui annoncé pour le premier trimestre 2019 et qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale, le gouvernement travaillant à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

3– Analyse financière de Montélier

3.1– Les principaux ratios

(Chiffres extraits du compte administratif 2017)

Dépenses réelles de fonctionnement (hors prélèvement pour investissement)/population :

Montélier : 511 € / habitant *(rappel 2016 : 489 €/habitant)*

Communes de sa strate dans la Drôme : 636 € / habitant

Communes de sa strate dans la Région Rhône –Alpes : 795 € / habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population* :

Montélier : 571 € / habitant *(rappel 2016 : 599 €/habitant)*

Communes de sa strate dans la Drôme : 767 € / habitant

Communes de sa strate dans la Région Rhône –Alpes : 979 € / habitant

Soit un excédent de fonctionnement de :

Montélier : 60 € / habitant *(Rappel 2016 : 110 €/habitant Rappel 2015 : 36 €/habitant)*

Cet excédent participe au financement des investissements.

Produit des 3 taxes/population :

Montélier : 226 € / habitant *(Rappel 2016 : 236 €/habitant)*

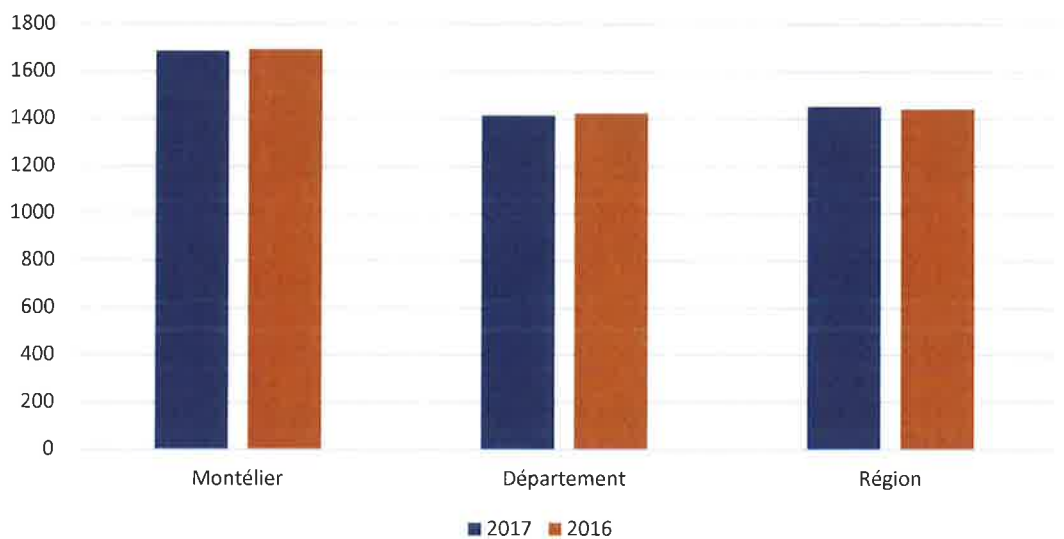
Communes de sa strate dans la Drôme : 339 € / habitant

Communes de sa strate dans la Région Rhône –Alpes : 418 € / habitant

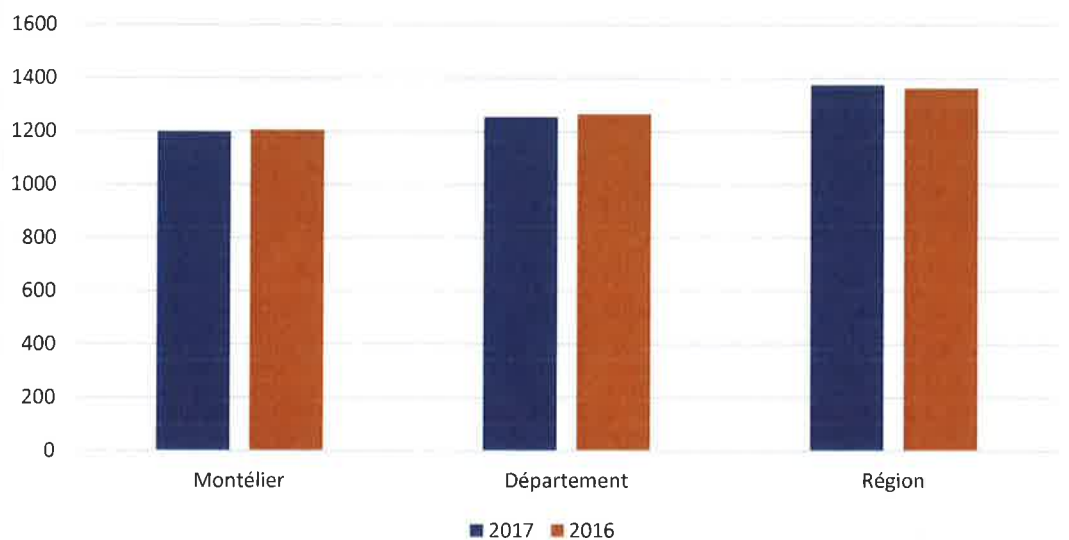
Evolution du produit net des 3 taxes (en euros, y compris allocations compensatrices) :

	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	434 916	461 774	443 863	471 985
Taxe foncier bâti	425 328	435 118	437 749	446 664
Taxe foncier non bâti	63 684	62 843	62 354	62 801
Total	923 928	959 735	943 966	981 450

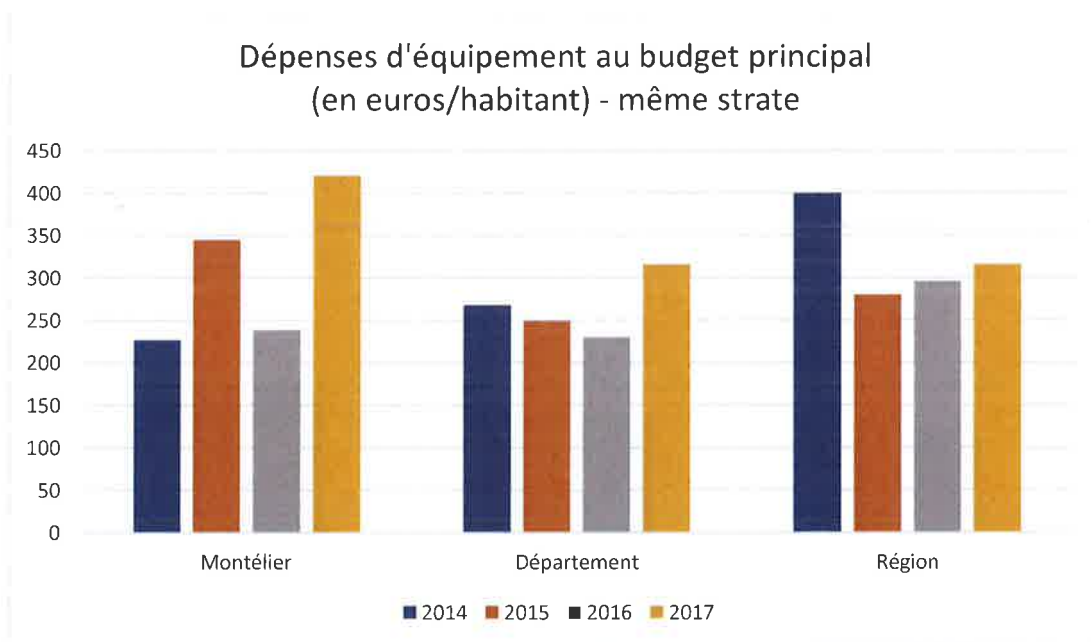
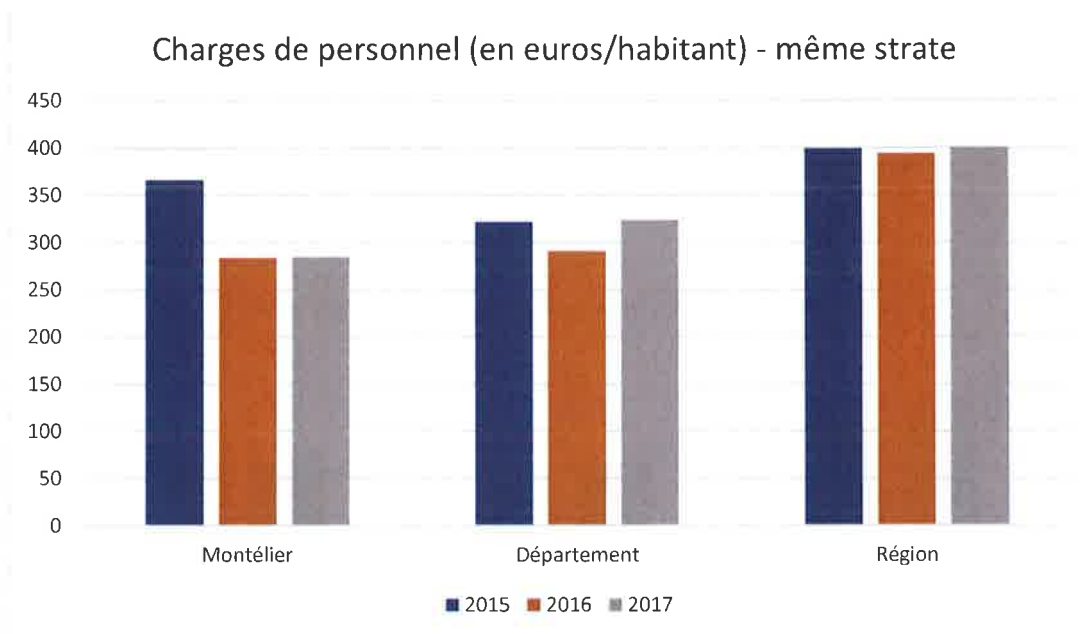
Bases nettes taxe d'habitation/population (en euros)



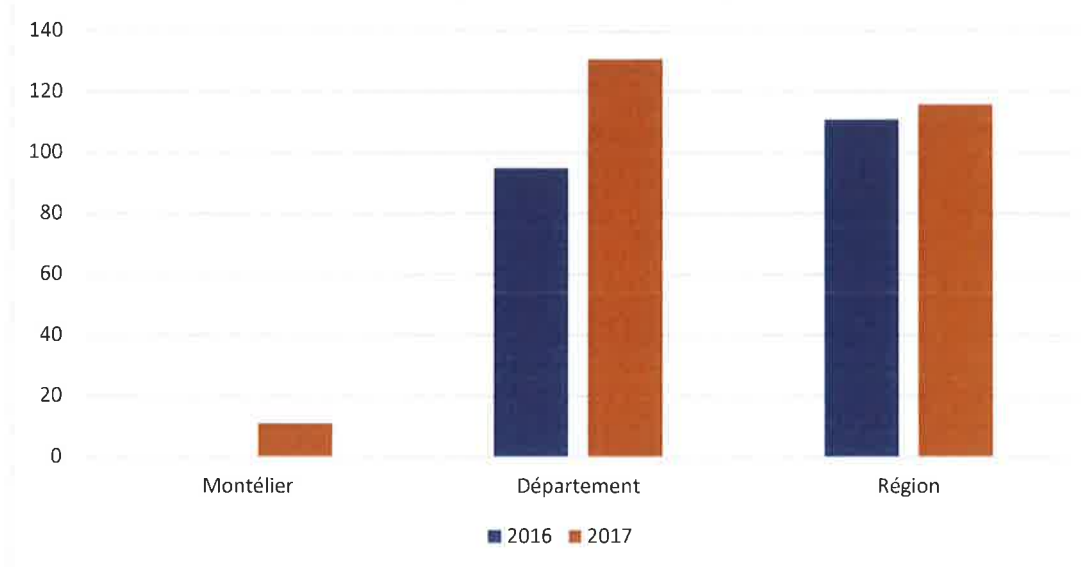
Bases nettes taxe foncier bâti/population (en euros)



3.2- Evolution des grandes masses

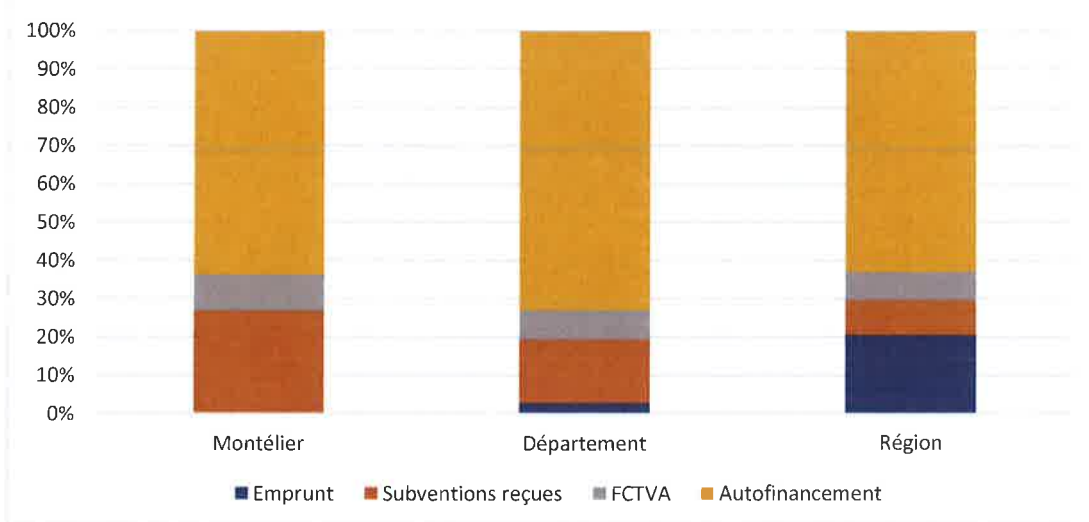


Annuité de la dette (en euros/habitant) - même strate



Depuis 2017 et le transfert de la compétence développement économique à l'agglomération, le budget des zones d'activités a été supprimé et l'emprunt souscrit en 2013 pour la construction de la maison médicale figure désormais sur le budget principal.

Types de financement des dépenses d'équipement en 2017 en pourcentage - même strate



3.3– les charges de personnel :

Effectifs :

Services	Cadre d'emploi	Equivalent temps plein Rappel au 01/11/2017	Equivalent temps plein au 01/11/2018	Effectif au 01/11/2018 Nombre de personnes
Administratif / médiathèque	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	6,9	6,6	7
	Contractuel	0	0,4	1
	TOTAL	7,9	8,0	9
Technique	Catégorie C	12,5	10,5	11
	Apprenti	1	0	0
	TOTAL	13,5	10,5	11
Multi- accueil/RAM*	Catégorie C	0,47	0,47	2
	TOTAL	0,47	0,47	2
Périscolaire / Entretien des locaux	Catégorie C	13,55	14,13	19
	TOTAL	13,55	14,13	19
TOTAL	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	33,42	31,70	39
	Contractuel	0	0,4	1
	Apprenti	1	0	0
	TOTAL	35,42	33,10	42

* : personnel communal mis à disposition de l'agglomération pour assurer l'entretien du multi-accueil

4- Les réalisations 2018

Principaux travaux réalisés ou engagés en 2018 :

	Début travaux	Fin travaux
Aménagement de l'Annexe	Avril 2018	Juillet 2018
Aménagement des locaux tennis de table et judo	Décembre 2017	Août 2018
Construction du commerce et du logement à Fauconnières	Septembre 2018	Mai 2019
Enfouissement des réseaux quartier les Bois	Janvier 2018	Décembre 2018

Aménagements divers réalisés ou en cours de réalisation en 2018 :

	Début travaux	Fin travaux
Entretien des bâtiments communaux	Janvier 2018	Décembre 2018
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Janvier 2018	Décembre 2018
Adressage des zones rurales	Janvier 2018	Mars 2019
Étanchéité sur le toit terrasse de l'école Mélusine	Avril 2018	Avril 2018
Rénovation de deux classes à l'école Mélusine	Juillet 2018	Juillet 2018
Rénovation thermique du restaurant scolaire de Montélier	Décembre 2017	Février 2018
Aménagement du quai-bus rue des Charmilles	Mai 2018	Mai 2018
Aménagement du cheminement piéton rue des Charmilles	Mars 2018	Avril 2018

5- Les priorités pour 2019

La priorité est toujours d'assurer une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'optimiser les dépenses de gestion des services en veillant à la nécessité des achats effectués et à mener des démarches d'achats efficaces. Elle est aussi de favoriser les recettes pérennes, notamment en section de fonctionnement. Elle est enfin d'assurer un niveau d'autofinancement maximal pour le financement des investissements pour ne pas recourir à l'emprunt.

Les taux d'imposition communaux (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti), qui donnent lieu à l'imposition annuelle des habitants, sont inchangés depuis 1985 et les plus bas de la région pour des communes de strate de population équivalente.

Pour autant, les habitants attendent de la commune des services qui répondent à leurs modes de vie et leur permettent notamment de concilier vie professionnelle et vie familiale. Cela implique de faire évoluer année après année les services offerts. Du fait de la modification des rythmes scolaires en septembre 2018, un surcroît de demande d'inscription au centre de loisirs périscolaire a été constaté et a nécessité le recrutement d'animateurs supplémentaires. La commune s'est d'ailleurs engagée dans la démarche Plan Mercredi proposée par le Gouvernement afin de bénéficier de taux d'encadrement plus souples et de bénéficier de prestations supplémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales.

Outre le centre de loisirs, l'ensemble des services périscolaires, dont la fréquentation poursuit son augmentation, a une incidence sur la section de fonctionnement tant en dépenses (charges de personnel) qu'en recettes (produits des services).

La part la plus importante des dépenses de fonctionnement correspond aux charges de personnel. Celle-ci a baissé en 2016 du fait du transfert de la compétence petite enfance à Valence Romans Agglo. Depuis, on constate une certaine stagnation rendue possible par le non-remplacement d'un adjoint technique parti en retraite et par le départ en cours d'année d'un adjoint technique en disponibilité. En 2018, les salaires des autres agents connaîtront l'effet GVT (glissement vieillesse technicité), le gouvernement ayant annoncé le gel du point d'indice en 2019. La commune souhaite maintenir l'augmentation moyenne à + 1,3% au maximum.

La section de fonctionnement sera aussi affectée par la hausse du coût du gaz, proportionnelle à celle du pétrole ou de l'électricité en bourse. Après mise en concurrence sous l'égide du SDED, cette hausse sera de 20% par rapport aux tarifs précédemment négociés.

Compte tenu du déficit de logements sociaux sur Montélier, la commune aurait dû régler en 2018 la somme de 38 327,64 euros. Du fait des dépenses déductibles validées par la Préfecture, elle sera exemptée en 2019 comme elle l'a été en 2018. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain fixe à 20% le nombre de logements sociaux dont devra disposer la commune en 2025. Au 1^{er} janvier 2018, ce taux était de 12,5%, soit un déficit de l'ordre de 120 logements.

La section recettes de fonctionnement sera affectée par le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement, celle-ci devrait subir une nouvelle baisse de l'ordre de 7% du fait du mécanisme d'écrêtement. Celle-ci est passée de 346 246 euros en 2014 à 194 985 euros en 2018.

De même, la suppression progressive de la taxe d'habitation se poursuivra. Pour rappel, elle devrait être supprimée à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 sur les résidences principales. L'Etat s'est engagé à prendre en charge le dégrèvement correspondant pour que la réforme soit neutre pour les communes.

L'année 2019 verra certainement une nouvelle baisse de l'attribution de compensation versée par Valence Romans Agglo, dans le cadre du pacte fiscal : le prélèvement sur l'attribution de compensation sera calculé en fonction de l'écart entre les bases du foncier économique 2018 et celles de 2016. En contrepartie, la commune percevra une dotation de solidarité versée par l'agglomération dont le montant sera lié aux revenus des habitants et au potentiel fiscal 3 taxes de la commune.

L'annuité de la dette correspondant à la maison médicale (seul emprunt communal) se montera à 45 047,77 euros (soit une part intérêt de 15 583 euros et une part capital de 29 464,77 euros). L'emprunt, souscrit sur 15 ans, doit être intégralement remboursé d'ici au 25/09/2027.

En matière d'investissement, les principaux travaux engagés ou simplement envisagés pour 2019 sont :

- Construction d'un bâtiment sportif quartier la Pimpie (2^{ème} tranche)
- Enfouissement des lignes électriques et téléphoniques quartier les Bois (4^{ème} tranche)
- Aménagement du local de la résidence la Clé des Songes et aménagement du carrefour Vercors/Provence
- Rénovation des terrains de tennis (sous réserve d'accord de subvention)
- Poursuite du programme de défense extérieure contre l'incendie

Enfin, il sera créé un budget annexe pour enregistrer les dépenses et recettes liées à l'urbanisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Route de Valence.

